

## Réunion Lièvre - Chasseurs – 18-02-23

### **Fédération des Chasseurs**

BEAUDRON Patrick – Président  
COINDIN VIRAMA Clarel – Administrateur  
ETHEVE Gabriel – Administrateur  
MACE Bertrand - Administrateur  
ROCK Payet – Administrateur  
COZETTE Jane – Secrétaire/Biologiste  
FONTAINE Guy – Formateur du permis de chasser  
ROBERT Frédéric – Formateur du permis de chasser

### **Commission Lièvre**

KISCHENIN Thierry – Président  
PAYET Rock – Administrateur FDC974

### **Chasseurs**

ADELARD Alexandre  
ADELARD Jean Michel  
BEDIER Jean Yves  
BEGUE Mickaël  
BLIN Bernard  
BOURGAGROU Jean  
CALTEAU Jean François  
CARLIN Albert  
CHARLE Michel  
Clain Jean Daniel  
Clain Arielle  
DIJOUX ?  
? Edouard  
EUPHRASIE Jean Frédéric  
FONTAINE Willy  
FONTAINE Florent  
FONTAINE Patrick  
GERARD Gilles  
GERARD Pierre André  
GERARD Michel  
GRONDIN Dany  
GRONDIN Didier  
GRONDIN Jean Louis  
GUICHARD Marcel  
HOARAU Fred  
HOARAU Joël  
IMAHO-ICHIZA Paul  
KISCHENIN Thierry  
LALLEMAND Jérémy

LEJEUNE Stéphane  
LEJEUNE Alfred  
LEJEUNE Dayane  
LONI Guyto  
MAILLOT Noé  
MARGUERITE Jean Claude  
MOREL Emmanuel  
NAZE Hugue  
PERIANAYAGOM Albert  
POPIELIS Georges  
PRUGNIERES Georges  
PRUGNIERES Olivier  
RIMDIERE Stéphane  
RIVIERE Jean Pierre  
RIVIERE Jean Paul  
SAVIGNAN Nicolas  
SORLIER Giovany  
TAURAN Yolain  
THOMAS Aurélien  
THOMAS Luderse

**Objet de séance :** Nouvelle réglementation ; Association de chasse sur les territoires de l'Ouest

### I. Nouvelles réglementations

Le Président Patrick B. ouvre la séance. Il présente la commission Lièvre, les administrateurs de la Fédération et les salariés.

Jane C. présente un historique de la mise en place de la commission Lièvre. Elle présente les deux propositions validées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Propositions qui sont issues de nombreuses réunions effectuées avec les chasseurs afin de trouver des solutions aux problématiques du Lièvre.

La première proposition est l'ouverture de la chasse au Lièvre au 3 juin 2023. Cette proposition est motivée par la présence de jeunes levreaux à cette date, l'activité de chasse et les prélèvements très importants en début de saison et la présence de 17 jours de chasse (nombreux jours fériés) durant ce mois.

La seconde proposition est la mise en place d'un prélèvement maximal autorisé de 4 lièvres par chasseur par saison.

Jane C. présente la maquette du futur carnet de prélèvement (voir Annexe 1). Il sera auto perforant. Il faudra rendre compte du jour, du mois et du moment de la journée (matin/Après-midi) des 4 prélèvements. Elle explique qu'avec l'application ChassAdapt, le prélèvement maximal sera juste bloqué à 4. Il ne sera plus possible de déclarer au-delà.

Un chasseur explique que le vrai problème de la diminution du Lièvre à La Réunion est le piégeage. Qu'une grande partie du gibier est prélevée par les pièges mis en place par les agriculteurs.

Un chasseur demande à ce que soit précisé sur l'arrêté préfectoral que les propositions sont valables qu'une année. Il ne faut pas que nous soyons bloqués par la suite et qu'il ne soit plus possible de faire marche arrière.

Un chasseur demande ce qu'il en est si un Lièvre est prélevé par les chiens lors d'une sortie après que les 4 lièvres aient été prélevés. Il lui est répondu que cela constitue une action de chasse mais que nous allons nous rapprocher d'autres fédérations ayant un PMA en cours afin de déterminer ce cas de figure.

## II. Association terrain de l'Ouest

Jane C. explique que la société CBO qui détient de nombreux territoires dans l'Ouest s'est rapprochée il y a quelques mois de la Fédération. Elle souhaite que la chasse soit beaucoup plus cadrée. Elle accepterait de céder son droit de chasse à une association qui gèrerait l'activité. Si cela n'est pas fait elle interdira tout simplement la chasse sur l'ensemble de ses territoires. Cette décision est motivée par les agriculteurs qui louent des terrains à CBO et qui voient de nombreux dégâts liés aux chasseurs sur leurs terres.

Jane C. explique qu'il faut trouver un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire, etc.) pour former l'association. La Fédération sera en soutien pour toutes les démarches mais souhaite que la structure soit indépendante.

Un chasseur propose que plusieurs associations soient mises en place au lieu d'une seule. De créer des lots de chasse.

Un chasseur explique qu'il sera nécessaire de faire en sorte que les autres utilisateurs (VTT, randonneurs, etc.) ne soient pas un problème pour l'association. Un chasseur explique qu'il peut y avoir un souci avec les clubs hippiques et leurs sorties à cheval.

Un chasseur explique qu'il est important de travailler à récupérer les territoires perdus à l'époque pour la chasse au Lièvre. Cela concerne Piton de l'eau ou encore l'Etang-Salé.

Un chasseur fait remonter que beaucoup de personnes chassent sans autorisation sur les propriétés. Il y a beaucoup de plaintes déposées en ce sens.

### III. Annexes

#### *Maquette du carnet de prélèvement Lièvre 2023 (recto)*



#### CARNET DE PRÉLÈVEMENT LIÈVRE

NOM :

PRÉNOM :

N° DE PERMIS :

#### PORT, REMPLISSAGE ET RETOUR OBLIGATOIRES

Retour **obligatoire** du carnet de prélèvement :

**Maximum 1 mois après la date de fermeture de la chasse**

◊ À envoyer ou déposer en **un seul exemplaire** à :

Fédération des Chasseurs 974

1 rue Sainte-Anne,

Résidence Paul & Virginie,

97400 Saint-Denis

ou

Centre de formation FDC974,

70, chemin Village CD 17

97427 Étang-Salé

ou

◊ Par mail : [cozette.jane.fdc974@gmail.com](mailto:cozette.jane.fdc974@gmail.com)

Maquette du carnet de prélèvement Lièvre 2023 (verso)

Nom :

Prénom :

**REGLEMENTATION**

- Les jours où la chasse est autorisée et le prélèvement maximal autorisé par chasseur pour la saison sont fixés par arrêté préfectoral.
- Prélèvement maximal autorisé : 4 lièvres par chasseur sur la saison.
- Sur le lieu même de la capture, le lièvre doit être déclaré sur le carnet de prélèvement.
- Vous devez perforer à l'aide d'un stylo : le jour, le mois ainsi que le moment de la journée (matin : M ; après-midi : AM) du prélèvement.
- Le port du carnet de prélèvement original est obligatoire.

N° de permis :

Numéro Lièvre

Lièvre 1		Lièvre 2		Lièvre 3		Lièvre 4	
1	16	1	16	1	16	1	16
2	17	2	17	2	17	2	17
3	18	3	18	3	18	3	18
4	19	4	19	4	19	4	19
5	20	5	20	5	20	5	20
6	21	6	21	6	21	6	21
7	22	7	22	7	22	7	22
8	23	8	23	8	23	8	23
9	24	9	24	9	24	9	24
10	25	10	25	10	25	10	25
11	26	11	26	11	26	11	26
12	27	12	27	12	27	12	27
13	28	13	28	13	28	13	28
14	29	14	29	14	29	14	29
15	30	15	30	15	30	15	30
	31		31		31		31

Mois

Jun	Juil.	Jun	Juil.	Jun	Juil.	Jun	Juil.
Aout		Aout		Aout		Aout	

Matin/Après

M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
---	----	---	----	---	----	---	----